MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2021

Le premier juin deux mille vingt et un à 18 H 30, le Conseil Municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à huis clos, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : *27 avril* 2021

Nombre de membres *:*
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22
Excusés : 4
Absent : 1

Présents :

Jean-Claude DEGAUGUE – Catherine LAROCHE - Jean-Pierre FRAY – Sandra HEBLE – Jacques BORSATO - Jean-Pierre MAUVAIS – Nicole COLAS – Marie-Thérèse COLORADO – Patrice DOUBLET – Bruno NOREVE – Maryline TRUEL – Amandine FONSEGRIVE – Jacques RODRIGUEZ - Bruno NOREVE – Sandra PAYEUR-FERNADES - Pierre GANDELIN – David GUILLOT – Natacha MURAT-GEVRIN - Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Procurations :

Isabelle HIERNARD à Catherine LAROCHE
Françoise PAUTY à Jean - Claude DEGAUGUE
Xavier FAURE à Jacques BORSATO
Benoît LASSERRE à Jean-Pierre FRAY

Absents non excusés : Elodie TRAQUET

Secrétaire de séance : Catherine LAROCHE

ORDRE DU JOUR

	PROCES VERBAL
	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal précédent
	ORDRE DU JOUR :
	Ressources Humaines
	Mise en place IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)
	Création de poste de Policier Municipal
	Finances
	Modification du projet « Aménagement ludique de plein air en Centre bourg »
	Effacement de dettes et Admission en non-valeur
	Adhésion par convention au groupement d'achat véhicules électriques et GNV
	Pour Information
	Décisions de suspension de loyers

Approbation du dernier conseil municipal du 6 mai 2021 à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Catherine LAROCHE

RESSOURCES HUMAINES

1. Délibération pour la mise en place d'Indemnités Horaires pour Travail Supplémentaire (IHTS)

Rapporteur : Jean Claude DEGAUGUE

Il est exposé en ce conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

La compensation des heures supplémentaires donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

• La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1.27 pour les heures suivantes.
• L'heure supplémentaires est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.
• Il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux IHTS ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires *(I.H.T.S.)* en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- ***adjoints administratifs***
- ***adjoints administratifs principal 1ère classe***
- ***adjoints administratifs principal 2ème classe***
- ***adjoint technique***
- ***adjoint d'animation***
- ***adjoint technique principal 1ère et 2ème classe***
- ***chef de police municipale***

Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, soit alloué à compter du 14 juin 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

Que les dépenses correspondantes soient imputées sur le chapitre 012 du budget.

2. Délibération Création de poste : Policier Municipal

Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE

Dans le cadre de l'évolution de la Commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il a été envisagé la création d'un service de police municipale.

Ceci se traduit dans un premier temps par la création d'un poste de policier municipal.

La réflexion engagée a abouti à déterminer des missions.

Ces missions ont permis d'établir un profil type et d'élaborer une fiche de poste.

Les principales missions sont les suivantes :

- accompagnement des services : veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

- faire respecter les règles : constat des infractions relevant de la police municipale et des pouvoirs de police du Maire.

- citoyenneté – éducation – pédagogie : Prévention de la sécurité auprès des plus jeunes (TAP, ALSH, sécurité routière, ...), développement du dialogue auprès de la population.

Par ailleurs, le Maire dispose de pouvoirs de police conférés par l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre et sous le contrôle administratif du Préfet et du contrôle judiciaire du Procureur de la République, le Maire est chargé de veiller au bon ordre, à la sureté, à la sécurité et à la salubrité publiques. En sa qualité d'officier de police judiciaire, il peut être appelé à participer à la recherche de délits dont il pourrait avoir connaissance.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le Maire est en outre amené à édicter des arrêtés et à contrôler leur application dans de nombreux domaines (habitat, circulation, stationnement, environnement, urbanisme, police funéraire, hygiène, activités commerciales, intervention sur la voie publique, incivilités, divagation des animaux, débits de boissons, accidents, fléaux,…).

Pour faire respecter ses décisions en matière de police, le Maire peut faire appel aux services de l'Etat, gendarmerie notamment, mais peut également disposer d'un service de police municipale.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale **;**

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un emploi de chef de police municipale ;

Il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de chef de police municipale à temps complet à compter du 1er novembre 2021 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

La nomination de cet agent débutera dans le cadre d'un stage probatoire d'une durée de deux mois, du 1er septembre 2021 au 31 octobre 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste de chef de police municipale à temps complet à compter du 1er novembre 2021.

APPROUVE en conséquence, la modification au tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi : agent de police municipale
Grade : Chef de police municipale
Temps de travail : temps complet 35 heures hebdomadaires
Date : 1er novembre 2021

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

FINANCES

3. Délibération Modification du projet « Aménagement Ludique de plein air en centre bourg, et de son plan de financement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe le Conseil municipal de la décision de modifier le projet d' »Aménagement ludique de plein air » présenté le 23 janvier 2021 lors de la séance du Conseil municipal et ainsi d'annuler la part réservée à la rénovation du pont prévue dans le projet initial, il convient de finaliser le plan de financement :

Le projet de city stade compte parmi les engagements du mandat 2020-2026. Il complète les actions prévoyant l'installation de jeux pour enfants en libre accès ainsi que la pose d'une passerelle en bois sur le ruisseau pour favoriser les déplacements doux.
Ce projet « espace jeux et détente pour les familles » est un projet phare est indispensable pour favoriser l'animation en cœur de ville.

DEPENSES	***HT***	***TTC***	***RECETTES***		***HT***	***TTC***
Montant du projet						
city stade	69 360.00 €	83 232.00 €	Conseil Départemental	20%	18 296.19 €	18 296.19 €
installation jeux	8 326.00 €	10 000.00 €	Fond de concours CAB	25%	22 870.24 €	22 870.24 €
aménagement de la Gane	4 163.00 €	5 000.00 €	DETR	25%	22 870.24 €	22 870.24 €
installation passerelle	9 631.97 €	11 558.36 €	Reste à la charge de la commune	30%	27 444.29 €	
Montant du projet	***91 480.97 €***	***109 790.36 €***	***Montant du projet***	***100%***	***91 480.97 €***	***64 036.68 €***

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER l'actualisation du plan de financement pour un projet global de 91 480,97 € HT.

DE SOLLICITER le Département, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, l'Etat (DETR) pour la modification dans l'octroi de subventions

4. Délibération Effacement de dette

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'Etat - et à lui seul de procéder, sous contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la décision imposée par la commission de surendettement de la Banque de France concernant l'effacement de dettes pour une famille qui a bénéficié des services de cantine et garderie de la commune.

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par la commission de surendettement,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de statuer sur l'effacement de cette dette de cantine et garderie pour un montant total de 682,04€.

Cette somme sera imputée sur le budget principal en dépenses de fonctionnement au compte 6542 (créances éteintes).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

SE PRONONCE l'effacement des dettes de la totalité des créances susvisées pour un montant total de 682,04 euros.

DIT que cette somme sera imputée à l'article 6542.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

5. Délibération Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le comptable public,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'admission en non-valeur du titre n°231 de l'année 2015 concernant la facturation de la cantine et garderie pour un montant total de 359,74€.

Cette somme sera imputée sur le budget principal en dépenses de fonctionnement au compte 6541 (Non-valeur).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE l'admission en non-valeur du titre ci-dessus référencé pour un montant total de 359,74 euros.

DIT que cette somme sera imputée à l'article 6541.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

6. Délibération Adhésion au groupement d'achat véhicules électriques et GNV

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MAUVAIS

Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques et GNV coordonné par le Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC)

Dans le cadre de l'Entente Régionale des Syndicats d'Energies « Territoire d'Energie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ) », le Syndicat d'Energies de la Creuse a décidé de coordonner un nouveau groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires ainsi que de 2 roues électriques et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la région Nouvelle-Aquitaine et aux acheteurs publics et privés de leurs territoires.
Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procèdera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la Commune sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,

Considérant que le Syndicat des Energies de la Creuse sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Syndicat des Energies de la Creuse sera le référant de la Commune quant au fonctionnement du groupement, le SDE 24 devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

7. Décisions de suspension de loyer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n°05/2021 - Régularisation de loyer pour la Pizzéria Le Solopac, au 2 Place des Commerces à Lamonzie Saint Martin

Décisions n°04/2021 et n°06/2021 - Suspensions de loyer à la Maison Médicale

Questions diverses
Information diverse

Présentation de Mme Catherine LAROCHE, sur deux projets de type accompagnement social :

- **Le FRATERNIBUS** – action portée par le Secours Catholique. Le principe est d'ALLER VERS LA POPULATION. Un bus serait présent les mardis soirs une semaine sur deux de 17h à 19h afin de rencontrer les habitants et de les accompagner sur différentes démarches ou aides sociales.
  Le bus peut également aller chercher les habitants chez eux pour aller sur le lieu de rendez-vous.
- **POM à DOM** – action portée par le Secours Populaire. Le principe est d'apporter à domicile des paniers alimentaires pour les personnes à faible revenu, mensuellement ou de façon occasionnelle lors des accidents de la vie.

FIN DE LA SEANCE : 19h45